

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie en date du 16/12/1994 relatif à la conservation et à la surveillance de la voirie,

Vu, le code de la route,

Vu, la demande du Cyclo-Club Castelbriantais en date du 14 février 2023,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'épreuve cycliste « Trophée Yvon et Marc MADIOT » qui se déroulera le dimanche 30 avril 2023,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit :

- route des Fougerays, dans la partie comprise entre la rocade Est et la route de Juigné en agglomération,
- sur les voies d'accès de la Maison de Quartier,
- - route de Juigné dans la partie comprise entre l'intersection de la route des Fougerays et la rocade Est,

le dimanche 30 avril 2023 de 12 H 00 à 19 H 00.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite, sauf pour les riverains, et dans le sens de la course :

- route des Fougerays, partie comprise entre la rocade Est et la route de Juigné en agglomération,

le dimanche 30 avril 2023 de 12 H 00 à 19 H 00.

- route de Juigné en agglomération et hors agglomération à partir de l'intersection de la route des Fougerays et jusqu'à la rocade Est,

le dimanche 30 avril 2023 de 12H 00 à 19 H 00.

Article 3

La course contre la montre du dimanche 30 avril 2023 traversant les communes de Châteaubriant – Soudan – Erbray se déroulera sous la responsabilité des organisateurs.

Des signaleurs seront mis en place à chaque intersection de voies sur l'ensemble du circuit.

Article 4

La signalisation destinée à la course du dimanche 30 avril 2023 sera mise à disposition par les services municipaux et mise en place par les organisateurs, qui assureront la pose, la dépose et la maintenance.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT

En l'Hôtel de Ville/le

27 AVR. 2023

Le Maire,



Alain HUNAULT

Mis en ligne le 27/04/2023